



Injonction de payer - Expatrié à l'étranger - Risques

Par Apas

Bonjour,

J'ai plusieurs questions sur une "situation" dans laquelle je me trouve.

Éléments de contexte : J'ai déménagé en République tchèque il y a environ 1 an, et ma dernière adresse en France était à Courbevoie. Je ne suis plus résident fiscal en France ou quoi que ce soit.

J'ai contracté il y a une dizaine d'années un prêt étudiant, avec mon père en caution du prêt. Je le payais par mensualités. Pour des raisons qui ne sont toujours pas claires, certains de mes versements cet été ne sont pas passés (de mon compte tchèque à celui en France qui domicilie le prêt).

M'en étant rendu compte qu'avec plusieurs mois de délai, j'ai contacté un cabinet d'huissier à ce sujet qui détient le dossier.

L'huissier m'annonce qu'un jugement a été rendu et que je dois payer la totalité de la somme (environ 9000 € + 2200 € de pénalités), soit en 3 fois maximum.

Or, je gagne assez bien ma vie, mais sortir cette somme en un claquement de doigts reste au-dessus de mes capacités actuelles.

Je lui ai donc envoyé un échéancier avec des montants variés entre 1000 et 2750 € par transfert pour avoir remboursé cette créance au plus tard au 10 août 2023. (Possibilité de rembourser plus tôt en fonction d'éventuels primes ou autre).

L'huissier m'a répondu qu'au vu de mon incapacité à rembourser dans les modalités qu'il m'a proposées, il va exécuter les mesures retenues.

Voici les soucis que j'ai :

- Je n'ai jamais pu prendre connaissance des courriers de relance, de convocation, de compte-rendu de jugement etc. car je n'étais déjà plus en France
- Il refuse de me fournir les éléments hormis en mains propres, sachant très bien que je ne suis pas en France
- Il m'a parlé de me faire fiche à la Banque de France etc, or si je ne me trompe pas il ne peut pas faire suspendre mes moyens de paiements ici en RC.
- Je lui ai demandé le montant total par mail, et il ne semble pas vouloir m'inclure les détails des montants.
- Mon père était caution du prêt auprès de la banque, mais l'huissier ne m'a pas parlé/menacé de reporter la dette sur lui. Est-ce un risque ? Ou est-ce lié au fait qu'il ait peut-être racheté la dette auprès de la banque sans la caution ou autre ? (Je n'ai aucune piste ici).

De ce que j'ai compris je peux faire un recours par rapport au fait de ne pas avoir pu prendre connaissance des courriers, mais cela me demanderait plusieurs allers/retours en France, le paiement d'un avocat etc... ce qui au final n'est probablement pas rentable.

Je prends volontiers des conseils !

Merci par avance,

Par Isadore

Bonjour,

Il existe des procédures au sein de l'UE pour procéder à des saisies, mais c'est souvent assez lourd.

1. Le "fichage" n'aura lieu qu'en France, c'est sans incidence en Tchéquie sauf si la loi locale prévoit de telles dispositions (mais ce serait étonnant).

2. Vous avez le droit d'avoir le détail de votre dette, mais ça devrait être mentionné dans le jugement. La première chose à faire est de vérifier qu'il y a bien un jugement, et à quel titre agit ce commissaire de justice.

3. Vos éventuels biens en France peuvent être saisis s'il y a un jugement.

4. Votre père s'est engagé à rembourser à votre place en cas de défaillance. Comme il ne semble y avoir aucune raison de douter que la caution est encore valable, il peut bien sûr être mis à contribution. En d'autres termes, s'il y a un jugement exécutoire, en tant que caution ses biens et revenus peuvent être saisis.

Vous pouvez faire appel à un avocat français depuis l'étranger, cela vaut peut-être la peine pour procéder aux vérifications.

Petite question : avez-vous vérifié qu'il s'agit d'un véritable commissaire de justice ? En recherchant les coordonnées sur le site de l'Ordre, et en les contactant avec ces coordonnées ?

<https://commissaire-justice.fr/>

Par Apas

Merci pour votre réponse, et les différents points,

Je suis en train de voir avec mon père s'il a une option de m'avancer les fonds qui me manquent et que je déplace la dette auprès de lui plutôt qu'un huissier, cela simplifierait tout.

Concernant votre question sur le fait que ce soit un véritable commissaire de justice, j'ai bien vérifié, et il semble bien être en règle :

https://commissaire-justice.fr/etude/krief-jacky/?term=SCP%20KRief&lat=&lon=&activity=&city-gmap=&resultats_page=

A défaut je peux regarder aussi pour la procédure suspensive de recours,

Merci pour votre aide en tout cas,